RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention-cadre pour la mise à disposition de locaux et équipements municipaux à des associations ou à des organismes

N° 011.11.2026

Rapporteur :
Marjorie CAUSSE

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-011112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans la mesure des moyens dont elle dispose et afin de permettre aux associations d'intérêt communal ou d'organismes de se réunir et de pratiquer leurs activités, la ville de Revel met à disposition des locaux et équipements municipaux dans le but de favoriser l'animation de la ville et de promouvoir le développement des relations sociales.

La mise à disposition de salles et équipements municipaux relèvent d'une double compétence, celle du conseil municipal afin de déterminer les conditions générales d'occupation et celle du maire au titre de l'administration et de l'utilisation des salles.

Une convention-cadre a été élaborée pour définir les conditions d'utilisation générales des locaux et équipements municipaux. Elle est tenue à disposition auprès de la direction générale des services.

Les locaux seront occupés à titre gratuit avec une valorisation du coût de la mise à disposition.

Sur proposition de madame Marjorie CAUSSE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention-cadre relative à la mise à disposition de locaux et équipements municipaux à des associations ou à des organismes,
- d'autoriser monsieur le maire ou les élus en fonction de leur délégation à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

Le maire

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-011112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation